Commune de Le Pontet
86, chemin des Covasses
73110 LE PONTET

Conseil municipal du 3 octobre 2025

PROCÈS VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Daniel PILLET

Elus excusés ayant donné pouvoir : Yann BERGER, Carl GINET et Aline MAUCHERAT

Secrétaire de séance : Pascal LIMARE

Début séance : 20h00

Le quorum n'est pas atteint, la séance commence cependant.

1- PROCÈS VERBAL :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 22/08/2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à

7 voix pour - adopté à l'unanimité

2- DÉCISIONS ET ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté 2025-P-03 du 25/09/2025 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

3- DÉLIBERATIONS:

Délibération n°2025-06-01: Convention de prestation des services d'assistance valorisation des CEE

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de regrouper d'autres opérations.
Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations.
Aussi le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe. Cette convention pluri-annuelle, à établir entre le SDES et la commune, définie les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.
La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec le SDES
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDES

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-06-02: Demande de subvention au SDES

Le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Le Pontet souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la mairie susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 98 913.34€ HT ;
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération (le cas échéant si non encore signée).

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Délibération mise en attente par manque de devis ne permettant pas d'établir un plan de financement précis.

Délibération n°2025-06-03: Décision modificative n°1 pour le paiement de la prise participation de 100€ à SILVAÉ

Par la délibération 2025 04 02 du 27 juin 2025 le conseil municipal a décidé une prise de participation de la commune de Le Pontet au capital de la SCIC SILVAÉ pour un montant de 100 € - soit une part sociale.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;
Considérant que cette dépense de 100 € n'a pas été prévue au budget 2025 ;
Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative n°1 afin d'ajuster les dépenses et d'effectuer le mandatement de cette somme comme suit :

Dépense d'investissement

Imputation	Budget initial	Décision modificative	Budget + DM
261	0	+ 100 €	100 €
TOTAL 26	**0**	**+ 100 €**	**100 €**

Dépense d'investissement

Imputation	Budget initial	Décision modificative	Budget + DM
2111	1 500 €	- 100 €	1 400 €
TOTAL 21	**168 583.67 €**	**-100 €**	**168 483.67 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus à hauteur de 100€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-06-04: Décision modificative n°2 pour la somme de 1.49€ qui manque au budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;
Considérant qu'une erreur de 1.49 € a été faite dans l'établissement du budget 2025 aux chapitres 040 et 042;
Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative n°2 afin de rectifier le budget comme suit :

Recette d'investissement

Imputation	Budget initial	Décision modificative	Budget + DM
2804182	31 822.00	+ 0.64 €	31 822.64 €
2804183	2 437.00	+ 0.85 €	2 437.85 €
TOTAL 040	**45 379.00**	**+ 1.49 €**	**45 380.49 €**

Dépense d'investissement

Imputation	Budget initial	Décision modificative	Budget + DM
2111	1 400 €	+ 1.49 €	1 401.49 €
TOTAL 21	**168 583.67 €**	**+ 1.49 €**	**168 585.16 €**

Recette de fonctionnement

Imputation	Budget initial	Décision modificative	Budget + DM
70311	0	+1.49€	1.49€
TOTAL 70	**40 200.00€**	**+ 1.49 €**	**40 201.49€**

Dépense de fonctionnement

Imputation	Budget initial	Décision modificative	Budget + DM
681	45 379.00€	+ 1.49 €	45 380.49 €
TOTAL 042	**45 379.00€**	**+ 1.49 €**	**45 380.49 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

<u>Délibération n°2025-06-05:</u> Convention d'entretien et de suivi pour la gestion des marais du Haut Gelon

Le marais du Pontet, qui présente un intérêt biologique certain, fait partie de l'ensemble des zones humides de la vallée du haut Gelon. Il est inscrit à l'inventaire des zones humides de la Savoie et fait partie du site Natura 2000 S40 « Réseau des tourbières et zones alluviales des Hurtières » désigné en vertu de la directive européenne "Habitats, Faune, Flore" (92/43/CEE) pour la protection de ses habitats naturels et de ses espèces d'intérêt communautaire. Ce marais est alimenté par plusieurs cours d'eau et appartient au bassin versant du Gelon qui se trouve sur le territoire de compétence du SISARC en tant qu'acteur en charge de la GEMAPI. Comme de nombreux autres marais, il a été soumis à la déprise agricole et à l'abandon des activités de fauche traditionnelle.

Les nombreux propriétaires et la commune réunis au sein de l'AFP de l'Adret et des Blâches ont relancé une activité agricole avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie pour assurer l'entretien du marais tout en protégeant la flore et la faune. Des travaux de renaturation ont été réalisés en 2009 par le Syndicat du Gelon et de ses affluents devenu SISARC. Ils ont permis de retrouver un habitat diversifié et de restaurer le fonctionnement écologique du Gelon et du ruisseau de la Coche par la suppression des drains qui avaient été réalisés dans les années 1980.

Vu la première convention conclue entre les partenaires (structures historiques) le 14/02/2012, à laquelle a été ajouté l'avenant du 16/12/2016 pour permettre ces actions de restauration et d'entretien ;

Considérant l'intérêt d'une cette continuité ;

Le Maire présente la nouvelle convention qui vise à définir les modalités de gestion et de suivi de ce site en respectant les objectifs environnementaux et les besoins des parties prenantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention en annexe

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

<u>Projet de Délibération:</u> Adhésion à la convention de participation sur le risque santé du Cdg73

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé.

La complémentaire santé a pour but de rembourser aux agents les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la sécurité sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Elle se distingue de l'assurance souscrite par les agents au titre de la « Prévoyance », qui leur permet notamment de maintenir un niveau de rémunération en cas de baisse de revenu, consécutive à d'un arrêt de travail pour raison de santé (demi-traitement) ou d'une invalidité temporaire ou permanente.

Le conseil d'administration du Cdg73 a engagé une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements publics qui le souhaiteront, une convention de participation sur le risque « Santé » pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions reste facultative.

A l'issue de la consultation, l'offre du groupement constitué de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de Relyens SPS, a été retenue.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation. Pour ce faire, il convient de suivre une procédure dont la première étape est la déclaration d'intention, puis la saisine du Comité Social Territorial et la délibération du Conseil Municipal pour l'adhésion à la convention de participation aux Risques Santé.

Avant de passer cette délibération, le comité social territorial (CST) doit obligatoirement être consulté pour avis au préalable. Lors de la saisine du CST il convient de proposer le montant de la participation financière de la commune par mois et par agent sans être inférieur à 15 €.
Ce montant sera définitivement arrêté par délibération mais il convient d'en discuter pour le proposer au CST.
Il s'agit donc pour l'heure de rédiger un projet de délibération.
Le Maire présente le projet suivant:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération 2025 03 01 du conseil municipal en date du 23 mai 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).
Vu la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,
Vu l'avis du comité social territorial du XXXXXXX,
Considérant l'intérêt pour la commune de Le Pontet d'adhérer à la convention de participation pour ses agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune de Le Pontet et le Cdg73.
- **ACCORDE** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **FIXE** pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : Montant de 15€

  La participation sera versée directement à l'agent.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

<u>Délibération n°2025-06-06:</u> Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu le code général de la fonction publique portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement publics territoriaux,

Vu la délibération n°45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n°46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA selon les caractéristiques suivante :

  <u>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés</u>
  Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
  Conditions :
  Avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,81% de la masse salariale assurés

  <u>Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public</u>
  Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
  Conditions :
  Avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0,97% de la masse salariale assurés

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-06-07: Approbation du devis pour l'impression du DICRIM

Par la délibération n°2025 05 01 du 22/08/2025, le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé à l'unanimité. Suite à cette approbation, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), rédigé en parallèle, doit être diffusé aux administrés. Chaque commune a le choix du mode de diffusion.

Considérant le risque de défaut de consultation de ce document, s'il est diffusé uniquement sur le site internet de la mairie, et l'impossibilité de le consulter en cas de coupure internet ou d'électricité ;
Considérant par ailleurs le petit nombre d'habitants de la commune et la relative facilité de distribuer le DICRIM dans les boîtes aux lettres ;
Le Maire propose que ce document soit édité en 150 exemplaires par l'entreprise MBI, sur papier de 135g couché satiné mat au tarif de 207€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que le DICRIM soit édité à 150 exemplaires et distribué en boîte aux lettres
- **AUTORISE** Le Maire à signer le devis de l'entreprise MBI pour un montant TTC de 207€

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-06-08: Adhésion à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »

Début Juillet 2025, la Communauté de communes Cœur de Savoie, la Communauté de communes Porte de Maurienne et la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol exploitant la centrale hydroélectrique de Montartier, se sont regroupés pour envisager une opération d'autoconsommation collective.
Après plusieurs échanges, il est proposé de rejoindre la Personne Morale Organisatrice (PMO) « ACC Coeur De Savoie Energie ». Celle-ci permet d'associer l'ensemble des acteurs dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne.
Cette PMO, dénommée « ACC Coeur De Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Conformément aux obligations règlementaires, elle regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère.
Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.
Les statuts et le règlement intérieur de l'association sont joints à la présente délibération.
L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.
Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,
Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ainsi que la démarche Territoire à Energie Positive portée par le Syndicat de Pays de Maurienne ;
Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;
Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »
- **DÉSIGNE** M. le Maire pour représenter la commune au sein des instances de l'association

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

<u>Délibération n°2025-06-09:</u> Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'auto-consommation collective « Le Héron »

Par courrier en date du 05 Juin 2025, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 10 à 20 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective dite du « Héron » couvre les territoires de la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Porte de Maurienne. Plus précisément sont concernées les communes en Cœur de Savoie : Betton-Bettonet, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Fréterive, Hauteville, Montendry, Planaise, Le Pontet, Valgelon-La Rochette, Rotherens, Saint-Jean-De-La-Porte, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Pierre-D'Albigny, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet et les communes en Porte de Maurienne : Aiton, Épierre, Val-d'Arc, Argentine, Bonvillaret, Montgilbert, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Montsapey.
A l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par la Personne Morale Organisatrice de cette boucle d'autoconsommation, la société hydroélectrique Argentine Cayrol située à Argentine avec la centrale hydroélectrique de Montartier d'une puissance de 2.1 MW a été retenue.
Au travers du développement de l'autoconsommation collective, la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Porte de Maurienne s'appuient sur des moyens de productions d'énergie locaux et décarbonés. Cette action réduit les émissions de Gaz à Effets de Serre et crée des marges de manœuvre financières qui permettront d'amplifier les actions en faveur de la transition énergétique de nos territoires.
Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis les installations de la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité jointes à la présente délibération et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Plusieurs tarifications possibles pour la fourniture d'énergie :
    - Tarif annuel 88€ HT/ MWh
    - Tarif saisonnier
        Eté 68€ HT / MWh
        Hiver 108€ HT / MWh
    - Tarif engagement (3 ans)
        Annuel 82 € HT / MWh
        Saisonnier
            - Eté 62€ HT / MWh
            - Hiver 102€ HT / MWh

  A titre de comparaison, les tarifs actuels de fourniture d'énergie dans le cadre des tarifs règlementés de vente sont de 132 € HT / MWh
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai (hors tarif avec engagement de 3 ans)
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération
En conséquence,
Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la Société Hydroélectrique Argentine Cayrol annexées à la présente délibération,
Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'engagement « Territoire à Energie Positive » du Syndicat de Pays de Maurienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la Société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Le Héron » porté par l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente associé

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

<u>Délibération n°2025-06-10:</u> Modification des statuts du Syndicat d'Adduction et de Distribution d'eau de la Région de La Rochette pour l'adhésion de la commune de La Table

Monsieur le Maire,
Revient devant le conseil municipal pour évoquer le projet d'adhésion de la commune de La Table au Syndicat d'adduction et de Distribution d'eau de la Région de La Rochette.
Expose que des réunions de travail en présence des représentants des communes membres actuelles et de la nouvelle commune ont permis d'estimer les conséquences comptables et financières de l'adhésion.
Rappelle que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de la réunion du 15 septembre 2025. Elle doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant 2/3 de la population) et par le conseil municipal de la commune de La Table.
Donne lecture du projet de nouveaux statuts, qui intègre l'ajout de la commune de La Table dans la liste des membres.
Invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune de La Table
- La modification des statuts du Syndicats sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Vu les statuts en vigueur du Syndicat ;
Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunales ;
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'Adduction et de Distribution des Eaux de la région de La Rochette en date du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** L'adhésion de la commune de La Table au Syndicat d'Adduction et de Distribution des Eaux de la région de La Rochette
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat d'Adduction et de Distribution des Eaux de la région de La Rochette

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

PJ : Projet de nouveaux statuts du Syndicat d'Adduction et de Distribution des Eaux de la région de La Rochette

<u>Délibération n°2025-06-11:</u> Convention avec les AFP pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie

Depuis leur création, les AFP du Replat et de l'Adret et des Blâches font appel à la mairie pour le travail de secrétariat. Le(a) secrétaire de mairie effectuent différentes tâches administratives pour ces deux structures sur les heures normalement dédiées au secrétariat de mairie.
Ce tâches consistent à :

- préparer les réunions
- rédiger et transmettre les procès verbaux et délibérations
- élaborer les budgets
- effectuer la comptabilité

Le temps est estimé à environ 4 jours par AFP et par an.

Considérant le manque de formation et/ou de disponibilité des membres du bureau de ces AFP pour effectuer ces tâches ;
Considérant les faibles moyens financiers des AFP pour rémunérer un travail de secrétariat ;
Considérant l'intérêt de la commune au bon fonctionnement de ces AFP ;
Le maire propose de régulariser cette situation par délibération et de mettre à disposition gracieusement le(a) secrétaire de mairie pour effectuer ces tâches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la mise à disposition gratuite du secrétariat de mairie pour le temps et les tâches décrites ci avant.

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-06-12: Convention avec les associations « Visons ensemble » et « Montagnes Nature et Hommes »

L'association « Visons ensemble » utilise une partie du bâtiment de la structure communale du Centre de Rochebrune pour ses activités de tir. Une convention avait été établie anciennement, mais nécessite d'être revue.
Une version a été proposée par cette association à la mairie comprenant d'une part l'utilisation du site de Rochebrune et d'autre part l'utilisation de la salle des fêtes du Pontet.

Considérant qu'il existe déjà un contrat type à destination des associations locales pour le prêt de la salle des fêtes avec participation aux frais de chauffage en période hivernale, le maire propose de retirer de cette convention les articles concernant ce point. Seul l'article concernant le centre de Rochebrune sera conservé et développé en prenant en compte différents points abordés lors de la dernière réunion.

Un nouveau projet de convention est exposé et présenté en pièce jointe au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention annexée
- **AUTORISE** Le maire à signer la convention ci-jointe

Vote : 7 voix pour- adopté à l'unanimité

4- QUESTIONS DIVERSES :

Panneaux d'affichage
Il avait été envisagé de faire fabriquer des panneaux d'affichage par Acti'Val. Plusieurs questions se posent : Que faire précisément ? Quel budget ? Ou les installer ?

- Voir pour la création de 2 devis : un pour la création de 4 panneaux + installation et un autre devis pour la création de 4 panneaux.

Panneaux routiers de la Versanne
Les panneaux d'interdiction de circuler sur le chemin de le Versanne ont été livrés en mairie. Il s'agit maintenant de s'organiser pour les installer.

Les nuisances touristiques dans les espaces naturels
Suite à l'évocation des problèmes liés au camping sauvage autour du marais, différentes pistes de réflexions ont été évoqués et proposées notamment par les services de la communauté de communes. La mise en place de panneaux interdisant le camping seraient a priori le plus efficace, d'après ces services et les retours qu'ils ont pu avoir sur des problématiques similaires sur d'autres sites. Par ailleurs il peut être envisagé une interdiction de pénétrer dans le marais en dehors des passerelles (avec une dérogation pour les chasseurs). Cette interdiction pourrait aussi permettre de résoudre une partie des problèmes qui se posent lors des exercices militaires.
Le conseil municipal propose l'installation d'un panneau pour communiquer sur la protection de la nature, aucune interdiction sera prise.

Entretien des gîtes communaux
Différents travaux d'entretien et de rénovation seraient à envisager pour les gîtes. Marine BRAND souligne les points suivants :

- pilier sous le balcon serait à crépir
- problèmes de fentes
- portes à repeindre
- changer les meubles sous les éviers

Le conseil Municipal prend en compte ces différentes remarques, des propositions de devis seront soumis.

Fin de séance : 22h00

Le secrétaire de séance,
Pascal LIMARE

Le Maire,
André DAZY

